



Quel est votre quotient d'assurance ?

Le Médecin du Québec publie depuis trois ans des chroniques d'information traitant de différents aspects spécifiques des assurances de dommages et de personnes. Comme les sujets dont nous avons traité sont d'actualité pour l'ensemble des omnipraticiens, nous avons pensé qu'une petite révision était de mise. À vos plumes !

Une question de choix

Vous trouverez ci-dessous dix questions portant sur les chroniques publiées dans *Le Médecin du Québec*. Lisez attentivement la question, cochez les énoncés qui vous semblent valables, puis choisissez la réponse parmi les choix suivants :

1. Tous les énoncés sont bons.
2. Les énoncés *a* et *c* sont bons.
3. Les énoncés *a* et *b* sont bons.
4. Seul l'énoncé *b* est bon.
5. Aucun de ces énoncés n'est bon.

Les réponses détaillées se trouvent aux pages 94 et 95.

Exemple de question :

Les questions de ce jeu-questionnaire sont inspirées :

- a) des manchettes de *La Presse*
- b) des articles publiés dans *Le Médecin du Québec*
- c) du magazine *Les Affaires*

Réponse : 4. (seul l'énoncé *b* est bon)

Les questions

1. La clause sur la valeur à neuf d'un véhicule...

- a) permet de recevoir une indemnité sans tenir compte de la dépréciation ;
- b) s'applique en cas de perte totale ou partielle ;
- c) est aussi appelée Garantie de remplacement.

2. La règle proportionnelle stipule que...

- a) les biens assurés doivent être couverts à un pourcentage déterminé de leur valeur (Exemple : 80 % de la valeur des biens) ;

- b) les biens assurés doivent être couverts au plein montant de leur valeur ;
- c) l'assuré ne recevra de l'assureur qu'une partie de son indemnité s'il ne respecte pas la clause de règle proportionnelle.

3. Les maisons de 50 ans et plus n'ont pas la cote auprès des assureurs, car...

- a) elles présentent un risque d'incendie plus élevé ;
- b) les coûts de remise en état à la suite d'un sinistre sont difficiles à évaluer ;
- c) le propriétaire n'a probablement pas eu recours aux services d'un évaluateur professionnel tandis que la propriété est sans doute assurée en dessous de sa valeur réelle.

4. L'assurance maladies graves...

- a) est inutile si vous avez déjà une assurance vie et une assurance invalidité ;
- b) garantit le paiement d'une somme forfaitaire en cas de diagnostic d'une maladie couverte ;
- c) ne couvre pas la perte de revenus d'emplois ni les frais qu'il faut engager pour certains soins spéciaux.

5. L'assurance cabinet...

- a) vous couvre pour les dommages corporels d'un patient sur les lieux assurés en vertu de la responsabilité civile ;
- b) vous couvre pour les dommages causés au bâtiment si un feu se propage et que vous en êtes responsable ;
- c) vous couvre pour les dommages causés au patient dans le cadre de vos activités professionnelles.

6. Si votre enfant...

- a) de 15 ans prend votre voiture et percute la maison, l'assureur paiera seulement pour les dommages au bâtiment ;
- b) de 18 ans a un accident avec votre voiture et qu'il n'est pas mentionné comme conducteur occasionnel, l'assureur ne paiera pas le montant total des dommages ;
- c) de 20 ans se fait cambrioler des objets dans l'appartement qu'il loue pendant qu'il est aux études et qu'il n'a pas d'assurance, vous ne pouvez pas faire appel à votre assureur.

7. Lorsque vous vous absentez pendant plusieurs jours, il est prudent de...

- a) demander à un voisin de passer régulièrement afin de ramasser votre courrier et de vérifier l'état des lieux ;
- b) fermer l'eau, surtout pendant les périodes de gel, afin d'éviter les dégâts d'eau ;
- c) faire appel à votre courtier ou de relire votre police afin de prendre connaissance de vos obligations.

8. Le vol d'automobiles, c'est...

- a) des centaines de millions de dollars en réclamations chaque année ;
- b) la cause des surprimes pour les types de véhicules les plus volés au Québec ;
- c) un risque qu'on peut limiter en prenant les précautions adéquates, comme verrouiller les portières et installer un dispositif antivol.

9. Sur les tremblements de terre

- a) La police contient souvent une prolongation de garantie afin de couvrir les dommages aux fondations ou ceux qui sont causés par l'infiltration d'eau à la suite d'un tremblement de terre.
- b) L'avenant « Tremblement de terre » permet de couvrir les dommages occasionnés par les incendies et les explosions résultant d'un tremblement de terre.

- c) Les secousses sismiques sont peu fréquentes au Québec.

10. L'avenant Dommages causés par l'eau...

- a) couvre le débordement des égouts, qui est exclu de la majorité des polices habitation ;
- b) est l'un des plus populaires et des moins chers ;
- c) couvre toute fuite ou tout débordement provenant des fosses septiques, des gouttières et des tuyaux de descente pluviale.

Les bonnes réponses

1. La clause *Valeur à neuf* permet de recevoir une indemnité en cas de perte totale ou partielle sans tenir compte de la dépréciation pour les véhicules neufs et usagés. La garantie de remplacement est un produit semblable, mais distinct. La bonne réponse est **3** (les énoncés *a* et *b* sont bons).
2. La règle proportionnelle prévoit que les biens assurés doivent être couverts à un pourcentage stipulé de leur valeur, sinon l'assureur ne versera qu'une partie de l'indemnité. La bonne réponse est **2** (les énoncés *a* et *c* sont bons).
3. Les maisons de 50 ans et plus n'ont pas la cote auprès des assureurs pour toutes les raisons mentionnées. La bonne réponse est **1** (tous les énoncés sont bons).
4. Il n'y a pas de chevauchement entre l'assurance maladies graves, l'assurance vie et l'assurance invalidité. L'assurance maladies graves garantit le paiement d'une somme forfaitaire en cas de diagnostic d'une maladie couverte, ce qui permet de pallier la perte de revenus d'emplois et les frais qu'il faut engager pour certains soins spéciaux. La bonne réponse est **4** (seul l'énoncé *b* est bon).
5. L'assurance cabinet vous couvre pour les dommages corporels subis par un patient sur les lieux assurés et pour les dommages à l'immeuble si un feu se propage et que vous en êtes responsable en vertu de la responsabilité civile, mais non pour les dommages causés au patient dans le cadre de vos activités professionnelles. La bonne réponse est **3** (les énoncés *a* et *b* sont bons).
6. Si votre enfant de 15 ans prend votre voiture et percute la maison, l'assureur ne vous dédommagera pas, car le conducteur ne répond pas à la définition d'utilisateur autorisé. Si votre garçon de

18 ans a un accident avec votre voiture et qu'il n'est pas mentionné comme conducteur occasionnel, l'assureur paiera la partie des dommages qui correspond au ratio de la prime versée par rapport à celle que vous auriez dû payer. Votre enfant de 20 ans qui se fait cambrioler des objets dans l'appartement qu'il loue est probablement couvert par votre police. La bonne réponse est donc **4** (seul l'énoncé *b* est bon).

7. Lorsque vous vous absentez pendant plusieurs jours, il est prudent de suivre tous ces conseils. La bonne réponse est **1** (tous les énoncés sont bons).
8. Le vol d'automobiles représente plus de 400 millions de dollars en réclamations chaque année au Québec. Il s'agit donc de la cause des surprimes pour les types de véhicules les plus volés au Québec. On peut limiter le risque de vol en prenant les précautions adéquates. La bonne réponse est **1** (tous les énoncés sont bons).
9. L'avenant *Tremblement de terre* permet de couvrir les dommages causés aux fondations ou par l'infiltration d'eau à la suite d'un tremblement de terre. Par ailleurs, la police contient souvent une prolongation de garantie afin de couvrir les dommages occasionnés par les incendies et les explosions résultant d'un tremblement de terre. Par contre, les secousses sismiques sont assez fréquentes au Québec. La bonne réponse est **5** (aucun de ces énoncés n'est bon).
10. L'avenant *Dommages causés par l'eau* est l'un des plus populaires et des moins chers. Il couvre le débordement des égouts ainsi que les fuites et les débordements provenant des fosses septiques, des gouttières et des tuyaux de descente pluviale. La bonne réponse est **1** (tous les énoncés sont bons).

Quel est donc votre quotient d'assurance ?

Faites maintenant le total. Si vous avez obtenu entre huit et dix bonnes réponses, vous êtes un as de l'assurance. Entre 5 et 7, vous connaissez bien les notions de l'assurance, mais vous devriez peut-être relire les articles liés aux questions qui vous ont causé quelques difficultés. Ceux qui ont moins de cinq points prendront grand plaisir à redécouvrir les précieux conseils d'assurance publiés dans les numéros précédents du *Médecin du Québec*. La meilleure protection contre une mauvaise surprise, c'est la prévention. 🍀

Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à info@dplm.com à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au www.dplm.com/fmoq ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).